POLLUTIONS PONCTUELLES INDUSTRIES

Fiche n° 7

Enjeux :

Les rejets directs des eaux usées industrielles traitées dans les cours d'eau peuvent altérer leur qualité physico chimique, ainsi que leur qualité biologique, en particulier en période d'étiage. L'absence ou les dysfonctionnements des systèmes de traitement des eaux usées industrielles pourraient être à l'origine de déversements directs dans les milieux naturels d'effluents bruts, avec des dégradations locales de la qualité de l'eau et des effets sur les usages (pêche à pied, baignade) en particulier sur le littoral.

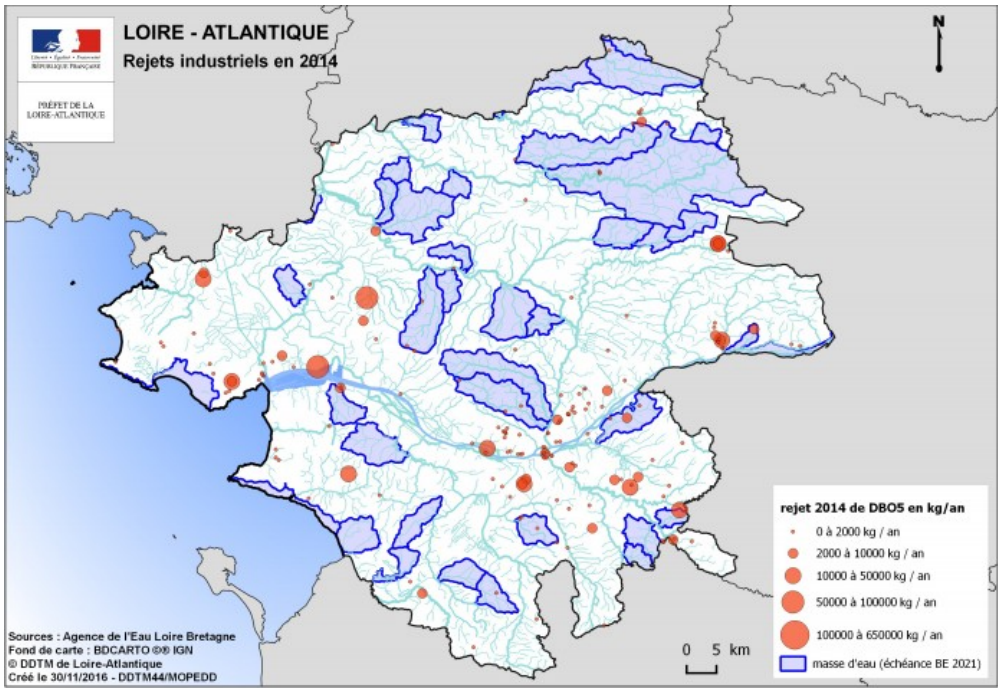

Leviers et pilotage :

Leviers réglementaires :

- La conformité aux textes réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : code de l'environnement, arrêtés ministériels sectoriels, arrêtés préfectoraux.

- La conformité aux BREF (Best REFerence) – directive européenne IED (Industrial Emission Directive) : remplace la directive IPPC (prévention et réduction intégrées de la pollution) depuis 2013. L'objectif de cette directive est de contraindre les principaux émetteurs de rejets dans l'environnement à utiliser les meilleurs dispositifs de réduction des rejets dans l'environnement.

- SDAGE 2016-2021 :

disposition 1A : prévenir de toute nouvelle dégradation des milieux (revoir les autorisations accordées pour limiter les pressions sur la masse d'eau),

disposition 1C : restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques,

disposition 3A1 : fixe des valeurs limites en concentration pour le paramètre phosphore. Pour des flux compris entre 0,5 kg/jour et 8 kg/jour, la valeur limite en concentration de l'établissement est fixée à 2 mg/l. Pour des flux supérieurs à 8 kg/jour, la valeur limite en concentration est fixée à 1 mg/l.

- Dispositions spécifiques des **SAGE**

Leviers financiers : subventions de l'agence de l'eau

enveloppe du PAOT allouée aux actions sur l'assainissement industriel : 14 M€

Stratégie :

Priorités de PAOT :

Système de traitement des eaux usées industrielles sur les masses d'eau vitrines : P0
Système de traitement des eaux usées industrielles en amont des captages prioritaires et des zones conchylicoles : P0/P1
Système de traitement des eaux usées industrielles sur les masses d'eau à échéance de bon état 2021 : P1
Autres : P2

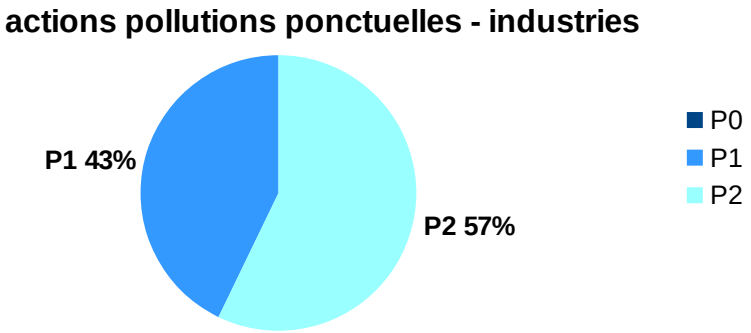

Actions à mener :

Sur les systèmes d'assainissement identifiés :

➔ Contact avec l'entreprise, mobilisation des acteurs
➔ Instruction au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
➔ Suivis de l'autosurveillance et des épandages de boues
➔ Suivi de l'action et contrôles

Objectifs 2017

. Améliorer la qualité des masses d'eau Bon État (ME BE) 2016-2021 et maintenir le niveau de qualité des ME BE.

. Assurer la non dégradation des masses d'eau en bon état et mettre en œuvre les actions de restauration des masses d'eau en risque de non atteinte du bon état.

. Préserver la ressource en eau autant du point de vue qualitatif que quantitatif.

. Réduire les émissions de polluants dans l'eau dans une démarche d'amélioration continue par la mise œuvre des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable.

. Réduire la pollution par le phosphore en particulier pour tous les émetteurs d'un flux supérieur à 0,5 kg/j.

. Réduire la pollution par les nitrates en particulier dans les zones vulnérables et situées dans des masses d'eau dégradées pour ce paramètre.

. Réduire voire supprimer les substances dangereuses dans les rejets aqueux des installations classées.

Dans le cadre du programme régional d'actions de la DREAL au titre de l'inspection des installations classées, une liste départementale des établissements est établie sur différents item :

- environ 50 établissements "significatifs" qui justifient un suivi renforcé par la DREAL ;
- environ 50 établissements faisant l'objet d'un contrôle inopiné annuel ;
- plus de 20 établissements soumis à la mise en place d'une surveillance pérenne des rejets de substances dangereuses.

L'inspection des installations classées effectue chaque année :

- des visites d'inspections (inopinées ou non) afin de vérifier le respect des textes réglementaires applicables aux ICPE;
- des contrôles inopinés des rejets aqueux pour vérifier l'autosurveillance réalisée par l'industriel.